

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18002169



Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

21 DEC. 2017

P.O. Le greffier,
Greffe

N° d'entreprise : **0448.923.225**

Dénomination

(en entier) : **ALAN & Co**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4800 Verviers, avenue André Ernst 17**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL – CHANGEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le 14 décembre 2017, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers-AA, le 18 décembre 2017 Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 13057, Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00)

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ALAN & Co », ayant son siège à 4800 Verviers, avenue André Ernst 17, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de 90.241 euros pour le ramener de 157.265 euros à 67.024 euros par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de 1.271 euros.

Ce remboursement s'effectuera par priorité sur le capital réellement libéré restant à rembourser.

Conformément à l'article 613 paragraphe 1er du Code des Sociétés, ce remboursement ne peut être effectué que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur belge.

2. L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article cinq est remplacé par le texte suivant :

Article 5.- CAPITAL

Le capital social est fixé à soixante-sept mille vingt-quatre euros (67.024 EUR).

Il est représenté par septante et un actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Les actions confèrent les mêmes droits et avantages mais sont pour l'application des présents statuts réparties en deux groupes A et B

Groupe A : 43 actions

Groupe B : 28 actions

L'assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts pourra décider de la création d'actions sans droit de vote.

3. L'assemblée décide formellement que la modification de l'article cinq des statuts est subordonnée à la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital par le remboursement aux actionnaires d'une somme en espèces de 1271 euros par titre.

4. L'assemblée décide de changer l'exercice social pour le faire courir du premier octobre au trente septembre de l'année suivante.

Elle décide également de clôturer le présent exercice comptable au 30 septembre 2018.

En conséquence, l'article 30 des statuts est modifié comme suit :

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

5. L'assemblée décide de porter la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième vendredi du mois de mars à dix-huit heures, à partir de l'année 2019.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 22 des statuts est modifié comme suit :

L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mars à dix-huit heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2017.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société civile à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).